



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-313**

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-09-14-00007 - Arrêté du 14 septembre 2026 prolongeant l'autorisation de transfert provisoire de la Pharmacie du Conservatoire à BORDEAUX (33800) (3 pages)	Page 3
---	--------

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-08-06-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BEAUGIRAUD BARLET (2 pages)	Page 7
R75-2026-08-06-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC DAILLET (2 pages)	Page 10
R75-2026-08-06-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC du MOULARD (2 pages)	Page 13
R75-2026-08-06-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GIRAUDY Damien (2 pages)	Page 16
R75-2026-08-06-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -LAGRANGE Christelle (2 pages)	Page 19
R75-2026-08-06-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -MEILHAC Sylvain (2 pages)	Page 22

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2026-09-22-00006 - 09 - Arrêté CRPA-modification-signé (10 pages)	Page 25
---	---------

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-14-00007

Arrêté du 14 septembre 2026 prolongeant
l'autorisation de transfert provisoire de la Pharmacie
du Conservatoire à BORDEAUX (33800)

Arrêté n° PH 54/2026 du 14 septembre 2026

**Prolongeant l'autorisation de transfert provisoire
de la Pharmacie du Conservatoire
CCAL Champion – Bordeaux Saint-Jean
10 quai de Paludate
33800 BORDEAUX**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2026-271) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 24 août 2026 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs (N°75-2026-271) ;
- VU** la licence n° 33#000935 délivrée le 6 mars 2001 par la Préfecture de la Gironde ;
- VU** la demande présentée le 20 août 2023 par Madame Véronique LARROQUE, pharmacien titulaire de la pharmacie du Conservatoire sise Centre Commercial Champion – Bordeaux Saint-Jean, 10 quai de Paludate à BORDEAUX (33800) sollicitant de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine l'autorisation de transférer provisoirement son activité vers un emplacement alternatif, suite à l'expropriation et démolition de la pharmacie pour la construction d'un nouveau quartier, sis 37 rue Peyronnet – rue des Beaux-Arts dans la même commune, à 300 mètres de l'emplacement initial, dans des locaux préfabriqués, à compter du 10 juin 2024 et pour une durée de 2 ans afin de continuer à desservir sa patientèle ;

.../...

- VU** l'arrêté du 10 juin 2024 autorisant provisoirement le transfert de la Pharmacie du Conservatoire au n°37 rue Peyronnet – rue des Beaux-Arts à BORDEAUX (33800) pour une durée maximale de 2 ans à compter du 10 juin 2024 ;
- VU** la demande présentée le 13 septembre 2026 par Madame Véronique LARROQUE, pharmacien titulaire de la pharmacie du Conservatoire sollicitant de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine l'autorisation de prolonger, à titre exceptionnel, l'autorisation de transfert provisoire dans les locaux préfabriqués sis n°37 rue Peyronnet – rue des Beaux-Arts à BORDEAUX (33800) à compter du 10 juin 2026 et pour une durée de 2 ans afin de continuer à desservir sa patientèle ;
- VU** le courriel de Monsieur Guillaume ETIENNE, Directeur Adjoint d'Opérations de la société APSYS informant Madame LARROQUE du report d'ouverture du projet CANOPIA et par conséquent du report d'ouverture du local destiné à accueillir la pharmacie du Conservatoire dans ses locaux définitifs ;

CONSIDERANT que l'officine exploitée par Madame Veronique LARROQUE a fait l'objet d'une expropriation suivie de la démolition des locaux dans le cadre d'un aménagement urbain sur la commune de BORDEAUX (33000) ;

CONSIDERANT que, par arrêté du 10 juin 2024, l'exploitation de l'officine a été provisoirement autorisée dans les locaux préfabriqués situés sis n°37 rue Peyronnet – rue des Beaux-Arts à BORDEAUX (33000) afin d'assurer la continuité de la desserte pharmaceutique de la population ;

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments produits, notamment du courriel de Monsieur Guillaume ETIENNE, que le report de l'ouverture du projet CANOPIA a entraîné un retard dans la mise à disposition des locaux destinés à accueillir l'emplacement définitif de l'officine ;

CONSIDERANT que ce retard résulte de circonstances indépendantes de la volonté de la pharmacienne titulaire ;

CONSIDERANT que l'officine a continué à être exploitée dans les locaux provisoires au-delà du 10 juin 2026 afin d'assurer la continuité de la desserte pharmaceutique de la population ;

CONSIDERANT que le transfert provisoire de l'activité permettra d'assurer la continuité de la desserte en médicaments de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances particulières, de maintenir à titre exceptionnel l'activité de l'officine dans les locaux préfabriqués situés sis n°37 rue Peyronnet – rue des Beaux-Arts à BORDEAUX (33000) dans l'attente de son installation dans ses locaux définitifs.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de transfert provisoire de l'officine "Pharmacie du Conservatoire" accordée par arrêté du 10 juin 2024 est prolongée, à titre exceptionnel, **pour une durée de deux ans maximum à compter du 10 juin 2026**.

Article 2 : Toute évolution de la situation de nature à impacter cette prolongation d'autorisation provisoire (transfert définitif de l'officine) devra être portée à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la
préparation aux situations sanitaires exceptionnelles



Anne-Laure NAVARRE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC
BEAUGIRAUD BARLET

Dossier n° 023 26 088

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par le GAEC BEAUGIRAUD BARLET dont le siège d'exploitation est situé Theillet 23460 SAINT MARTIN CHATEAU, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 26,88 hectares appartenant à l'indivision WATSON-HIGSON, sis sur la commune de SAINT PARDOUX MORTEROLLES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 125,56 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC BEAUGIRAUD BARLET relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARRETE

Article premier :

Le GAEC BEAUGIRAUD BARLET, Theillet 23460 SAINT MARTIN CHATEAU, est autorisé à exploiter 26,88 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
indivision WATSON-HIGSON	SAINT PARDOUX MORTEROLLES	Section AZ:65-69-70-71-73-75-76-80-81-83-84-86-88-89p-96-98-99-101-120

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -GAEC DAILLET

Dossier n° 023 26 080

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par le GAEC DAILLET dont le siège d'exploitation est situé 5 Soulat 23220 JOUILLAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,68 hectares appartenant à Monsieur VERGER Alain, sis sur la commune de GLENIC, JOUILLAT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 103,29 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DAILLET relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Article premier :

Le GAEC DAILLET, 5 Soulat 23220 JOUILLAT, est autorisé à exploiter 3,68 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
VERGER Alain	GLENIC	Section ZC : 77
VERGER Alain	JOUILLAT	Section ZL : 35-40

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -GAEC du
MOULARD

Dossier n° 023 26 085

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par le GAEC DU MOULARD dont le siège d'exploitation est situé 2 route de Chatain 23700 BUSSIÈRE NOUVELLE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,17 hectares appartenant à Madame DEVEDEUX Michèle, sis sur les communes de ARFEUILLE CHATAIN, BUSSIÈRE NOUVELLE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 83,83 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DU MOULARD relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DU MOULARD, 2 route de Chatain 23700 BUSSIÈRE NOUVELLE, est autorisé à exploiter 11,17 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DEVEDEUX Michèle	BUSSIÈRE NOUVELLE	Section A : 14-36-596-61-62
DEVEDEUX Michèle	ARFEUILLE CHATAIN	Section E : 116-118-204-213-232-233-240-572

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -GIRAUDY Damien

Dossier n° 023 26 082

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par Monsieur GIRAUDY Damien dont le siège d'exploitation est situé 6 la Vergne 23480 SAINT SULPICE LES CHAMPS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,32 hectares appartenant à Madame PAULY Nicole, FONTY Michel, sis sur la commune de ARS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 120,92 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur GIRAUDY Damien relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARRETE

Article premier :

Monsieur GIRAUDY Damien, 6 la Vergne 23480 SAINT SULPICE LES CHAMPS, est autorisé à exploiter 23,32 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PAULY Nicole	ARS	Section ZN : 6-16
FONTY Michel	ARS	Section ZO : 6-7

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -LAGRANGE
Christelle

Dossier n° 023 26 081

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par Madame LAGRANGE Christelle dont le siège d'exploitation est situé 2 la Genette 23150 MAISONNISES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 28,90 hectares appartenant à Mesdames MASSON Marie-Louise, LAURENT Marcelle, Monsieur MORET Frédéric, sis sur la commune de SARDENT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 95,46 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame LAGRANGE Christelle relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARRETE

Article premier :

Madame LAGRANGE Christelle, 2 la Genette 23150 MAISONNISSES, est autorisé à exploiter 28,90 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MASSON Marie-Louise	SARDENT	Section G : 196-219 Section ZN : 9
LAURENT Marcelle	SARDENT	Section E : 479-1338
MORET Frédéric	SARDENT	Section G : 184-185-191-192-193- 198-199-200-202-206-1051-1053- 1055

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures -MEILHAC Sylvain

Dossier n° 023 26 084

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par Monsieur MEILHAC Sylvain dont le siège d'exploitation est situé 91 Langladure 23460 ROYERE DE VASSIVIERE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,54 hectares appartenant à GFA de la Chassagne, sis sur la commune de SAINT MARTIN CHATEAU,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 95,29 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur MEILHAC Sylvain relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARRETE

Article premier :

Monsieur MEILHAC Sylvain, 91 Langladure 23460 ROYERE DE VASSIVIERE, est autorisé à exploiter 19,54 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DE LA CHASSAGNE	SAINT MARTIN CHATEAU	Section AM : 28-29-63 Section AP : 88

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-22-00006

09 - Arrêté CRPA-modification-signé



Arrêté du 22 septembre 2026

Portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1er ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la décision du 22 juin 2026 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Bruno MIKOL à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 20 avril 2023 portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 21 novembre 2024 portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

Article premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral modificatif du 21 novembre 2024 portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la **Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)** de Nouvelle-Aquitaine, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 27 juillet 2027 :

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

Membres de droit (ou leurs représentants) :

- la préfète de région
- le directeur régional des affaires culturelles par intérim
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le chef de l'inspection des patrimoines
- le conservateur régional des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
Mme Regina CAMPINHO, cheffe de l'UDAP de la Vienne (86)	M. Jean RICHER, chef de l'UDAP des Deux-Sèvres (79)
M. Manuel LALANNE, conservateur des monuments historiques, site de Bordeaux	Mme Muriel MAURIAC, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, site de Bordeaux
Mme Mathilde HARMAND, Architecte des Bâtiments de France de la Gironde (33)	Mme Charlotte POCORULL, Architecte des Bâtiments de France des Pyrénées-Atlantiques, site de Bayonne (64)

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf. art. R.611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Bernard LAURET (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA	M. Philippe LAGARDE, (maire des Eyzies-de-Tayac, 24)
Mme Catherine DESPREZ (conseillère départementale de Charente-Maritime)	M. Vincent JOINEAU (maire de Rions, 33)
M. Cyril CHAPPET (premier adjoint de Saint-Jean-d'Angély, 17)	Mme Marie de MERLIS (conseillère municipale à Saint-Jean-de-Luz, 64)
M. Christophe CATHUS (conseiller régional Nouvelle-Aquitaine)	M. Philippe BRUGERE (maire de Meymac, 19)
Mme Muriel LASKAR (conseillère municipale déléguée à Limoges, 87)	Mme Sophie CASTEL (élue de la mairie de Bayonne, 64)
Mme Marie GIRAudeau (maire de Fontaines-d'Ozillac, 17)	M. Arnaud TAUZIN (maire de Saint-Sever, 40)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Marc-Antoine de SEZE (délégué régional de La Demeure Historique)	Mme Angélique de SAINT-EXUPERY (La Demeure Historique)
Mme Pascale FRANCISCO (CAUE 17)	M. Christian GENSBEITEL (délégué régional de la Société Française d'Archéologie)
Mme Charlotte de CHARETTE (association VPAH, cheffe de projet pour la Ville de Royan, 17)	Mme Odile PRADEM FAURE (ACCR)
M. Benoît SADRY (Fondation du Patrimoine, délégué départemental pour le 87)	Mme Florence SIROT (Sites et Cités remarquables de France)
M. Mathias CISNAL (DoCoMoMo)	M. Jean-Charles de MUNAIN (délégué départemental des Maisons paysannes de France pour la Gironde)
Mme Inès de LA VILLE (Vieilles Maisons Françaises, Dordogne)	Mme Sophie DUPONT (déléguée départementale des Vieilles Maisons Françaises pour la Dordogne)

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
M. Olivier SALMON, architecte en chef des Monuments Historiques
Mme Marie-Pierre NIGUES, architecte du patrimoine
M. Eric CRON, service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
Mme Laurence CHEVALIER, maître de conférences à l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux
M. Jean-Luc PIAT, Société Historique et Archéologique de Libourne
M. Grégoire VARIN, paysagiste

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

Membres de droit (ou leurs représentants) :

- la préfète de région
- le directeur régional des affaires culturelles par intérim
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le chef de l'inspection des patrimoines
- le conservateur régional des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
M. David MORISSET, chef de l'UDAP de Lot-et-Garonne (47)	Mme Camille de MOUZON, cheffe de l'UDAP de la Corrèze (19)
Mme Caroline PIROTAIS, Architecte des Bâtiments de France de Charente-Maritime (17)	Mme Coline BOYER, Architecte des Bâtiments de France de la Vienne (86)
Mme Pauline LUCAS, conservatrice des monuments historiques, Site de Poitiers	Mme Aude CLARET, conservatrice des monuments historiques, Site de Bordeaux

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf. art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Bernard LAURET (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA	M. Jean-Jacques DELPECH (conseiller départemental de la Corrèze, 19)
M. Jérôme PESCHINA (maire de Martignas-sur-Jalle, 33)	M. François BOCK (maire de Gençay, 86)
M. Alain LORENZELLI (maire de Bruch, 47)	M. Cyril CHAPPET (premier adjoint de Saint-Jean-d'Angély, 17)
M. Julien MOGAN (adjoint au maire de Cénac, 33)	M. Vincent JOINEAU (maire de Rions, 33)
M. Jean Michel PRIEUR (maire de Parthenay, 79)	Mme Annie ANNEQUIN (maire-adjointe à Boussac, 23)
M. Julien BAZUS (conseiller régional)	M. Paul VO VAN (adjoint au maire d'Agen, 47)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Louis FAGNIEZ (délégué départemental de La Demeure historique pour la Gironde)	M. Gérald de MALEVILLE (délégué régional de la Fondation du Patrimoine)
Mme Elodie VOUEILLON (CAUE 33)	Mme Florence SIROT (Sites et Cités remarquables de France)
M. Rémi DESALBRES (Sites & Monuments)	M. Jean-Luc PIAT (Société Historique et Archéologique de Libourne)
M. Pascal TEXIER (Société Archéologique et Historique du Limousin)	Mme Marie-Fleur FOURQUET (Renaissance des Cités d'Europe)
Mme Frédérique LACROIX (Maison de l'Architecture de Poitiers)	M. Julien GRAVES (Maison de l'Architecture de Bordeaux)
M. Jean-Charles de MUNAIN (délégué départemental des Maisons paysannes de France pour la Gironde)	M. Mathias CISNAL (DoCoMoMo)

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :

SIX TITULAIRES
Mme Alexandra SAN, architecture du patrimoine
M. Claude LAROCHE, architecte
Mme Caroline MAZEL, enseignante à l'ENSAP
Mme Camille RICARD, architecte
Mme Céline DESMOULIERE, paysagiste
Mme Catherine CHIMITS, architecte

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

Membres de droit (ou leurs représentants) :

- la préfète de région
- le directeur régional des affaires culturelles par intérim
- le chef de l'inspection des patrimoines
- le conservateur régional des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
Mme Séverine LABORIE, conservatrice des monuments historiques, site de Bordeaux	Mme Aude CLARET, conservatrice des monuments historiques, site de Bordeaux
M. Nicolas BEL, conservateur du patrimoine, conseiller musées, site de Limoges	Mme Julie TUGAS, conservatrice du patrimoine, conseillère musées, site de Poitiers
M. Xavier ARNOLD, Architecte des Bâtiments de France de Dordogne (24)	Mme Christelle DUPAS, Architecte des Bâtiments de France de la Creuse (23)
Major Sylvain PIOT (réfèrent sûreté de la Creuse)	Major Eric MAZATAUD (réfèrent sûreté de la Haute-Vienne)

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf. art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Bernard LAURET (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA	Mme Régine POVEDA (maire de Meilhan-sur-Garonne, 47)
M. Daniel-Odon HUREL (maire de Le Dorat, 87)	M. Jérôme PESCHINA (maire de Martignas-sur-Jalle, 33)
M. Alain SENTIER (maire de Gimel-les-Cascades, 19)	Mme Marie-Pierre QUENTIN (conseillère départementale de Charente-Maritime, 17)
Mme Régine ANGLARD (conseillère départementale de la Dordogne chargée de la culture, 24)	Mme Suzy LHIDO-BOISSERIE (conseillère municipale à Saint-Yrieix-la-Perche, 87)
Mme Sophie CASTEL (adjointe mairie de Bayonne, 64)	M. Jean-François DAURE (maire de La Couronne, 16)
Mme Esther MAHIET-LUCAS (conseillère départementale des Deux-Sèvres, 79)	Mme Marie-Françoise FOURNIER (maire de Guéret, 23)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Evelyne PROUST (Société Archéologique et Historique du Limousin)	M. Pascal TEXIER (Société Archéologique et Historique du Limousin)
M. Marc-Antoine DE SEZE (délégué régional de La Demeure Historique)	Mme Anne DESMOULIERES (Commission diocésaine d'art sacré, diocèse de Limoges (23 et 87))
M. Max AUBRUN (Société de Recherches Archéologiques du Pays Chevinois)	M. Jean-Marc DEPUYDT (Histoires, Fontaines et Vieilles pierres podensacaises)
M. Philippe RAVON (Amis des Musées de Saintes)	Mme Claire GIRY (Bouclier bleu)
M. Laurent HUW-BLONDEAU (Société des Amis du Musée Adrien Dubouché)	Mme Odile CONTAMIN (Société des Amis du Musée basque)
M. Antonin MACE de LEPINAY (Société de l'histoire de l'art français)	Mme Noëlle BERTRAND (Société archéologique de la Creuse)

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
Mme Géraldine THEVENOT, CAO de Creuse (23)
Mme Maria CAVAILLES, CAO des Deux-Sèvres (79)
Frère Jean-Clément GUEZ (CDAS pour la Gironde)
M. Jean-Philippe MAISONNAVE, membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
Mme Haude MORVAN, Maître de Conférence, Université de Bordeaux
Mme Agnès VATICAN, Directrice, Archives départementales de la Gironde

Article 2 : L'article trois de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, laissé inchangé par l'arrêté modificatif du 20 avril 2023, est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la **délégation permanente** de chacune des sections :

Membres de droit des trois sections (ou leurs représentants) :

- le directeur régional des affaires culturelles par intérim
- le conservateur régional des monuments historiques

1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Manuel LALANNE, conservateur des monuments historiques, site de Bordeaux	Mme Muriel MAURIAC, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, site de Bordeaux
Mme Mathilde HARMAND, Architecte des Bâtiments de France de la Gironde (33)	M. Jean RICHER, Architecte des Bâtiments de France des Deux-Sèvres (79)

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Bernard LAURET (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA	Mme Sophie CASTEL (élue de la mairie de Bayonne, 64)
M. Philippe LAGARDE (maire de Les Eyzies, 24)	M. Vincent JOINEAU (maire de Rions, 33)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Marc-Antoine de SEZE (délégué régional de La Demeure Historique)	Mme Inès de LA VILLE (Vieilles Maisons Françaises, Dordogne)
Mme Charlotte de CHARETTE (association VPAH, cheffe de projet de la Ville de Royan 17)	M. Benoît SADRY (Fondation du Patrimoine, délégué départemental pour le 87)

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

DEUX TITULAIRES
M. Eric CRON, service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
M. Jean-Luc PIAT, Société Historique et Archéologique de Libourne

2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. David MORISSET, chef de l'UDAP de Lot-et- Garonne (47)	Mme Camille de MOUZON, cheffe de l'UDAP de la Corrèze (19)
Mme Régina CAMPINHO, Architecte des Bâtiments de France de la Vienne (86)	Mme Coline BOYER, Architecte des Bâtiments de France de la Vienne (86)

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Bernard LAURET, (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA	M. Jérôme PESCHINA (maire de Martignas-sur-Jalle, 33)
Mme Annie ANNEQUIN (maire-adjointe à Boussac, 23)	M. Paul VO VAN (adjoint au maire d'Agen, 47)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Mathias CISNAL (DoCoMoMo)	M. Rémi DESALBRES (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France)
Mme Florence SIROT (Sites et Cités remarquables de France)	Mme Elodie VOUILLON (CAUE 33)

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES
M. Claude LAROCHE, architecte
Mme Céline DESMOULIERE, paysagiste

3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Séverine LABORIE, conservatrice des monuments historiques, site de Bordeaux	Mme Aude CLARET, conservatrice des monuments historiques, site de Bordeaux
M. Nicolas BEL, conservateur du patrimoine, conseiller musées, site de Limoges	M. Xavier ARNOLD, Architecte des Bâtiments de France de Dordogne (24)

En qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Bernard LAURET (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA	Mme Régine ANGLARD (conseillère départementale de Dordogne chargée de la culture, 24)
Mme Sophie CASTEL (adjointe au maire de Bayonne, 64)	M. Daniel-Odon HUREL (maire de Le Dorat, 87)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Jean-Marc DEPUYDT (Histoires, Fontaines et Vieilles pierres podensacaises)	Mme Odile CONTAMIN (Société des Amis du Musée basque)
M. Antonin MACE de LEPINAY (Société de l'histoire de l'art français)	Mme Annick NOTTER (Bouclier bleu)

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :

DEUX TITULAIRES
Mme Géraldine THEVENOT, CAO de Creuse (23)
M. Jean-Philippe MAISONNAVE, membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel, Site de Bordeaux

Article 3 : Le reste de l'arrêté modificatif du 21 novembre 2024 portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture est inchangé.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 22 SEP. 2026
La Préfète de Région

Sophie BROCAS

